



ACCIDENT DE TRAVAIL ET ACCIDENT DE TRAJET

DEFINITION DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL

Est qualifié d'accident de travail, tout accident survenant sur votre lieu de travail, pendant vos heures de travail et alors que vous réalisez ce dernier. Ses conséquences peuvent être soit physiques, soit psychologiques, soit les deux. L'accident de travail n'est pas forcément suivi d'un arrêt de travail.

Un accident survenu sur le trajet entre votre domicile et votre lieu de travail, à l'aller comme au retour, est considéré comme un accident de travail

DECLARATION DES ACCIDENTS

Il est très important de déclarer les accidents de travail ou de trajet. En effet cela permet :

- De ne pas avoir à assumer les coûts financiers des conséquences : Jours de carence, passage à ½ traitement si arrêt long, coût de certains soins, etc...
- De compléter et d'avoir un dossier solide pour vos démarches et procédure en reconnaissance de maladie professionnelle
- De faire reconnaître/identifier un risque sur votre lieu/poste de travail afin d'engager, par exemple, des actions de prévention

Un accident de travail n'est pas forcément un accident « physique ». Il peut être lié aux Risques Psychosociaux (RPS). C'est-à-dire, les conséquences d'une agression verbale, de menaces, de pressions, de harcèlement, d'altercation avec un patient/un collègue, ...

Victime ? Vous devez le signaler comme accident de



Même si l'accident n'engendre ni séquelles immédiates, ni arrêt de travail à la suite : il faut le déclarer !
En effet, il peut avoir des conséquences plus tard.

Personne ne peut ni ne doit vous empêcher, de quelle que façon que ce soit, de déclarer un accident de travail ou de trajet.

FAIRE LA DECLARATION

Les formulaires de déclaration sont disponibles dans votre service. Vous devez faire signer votre déclaration par votre cadre. Décrivez les circonstances de survenue de l'accident.

Si vous rencontrez des difficultés pour déclarer ou faire reconnaître un accident de travail : CONTACTEZ LA CGT

*la CGT,
votre meilleur atout !*